



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 17 décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 3 décembre 2020.

Etaient présents : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; GOSSET Christine ; LAUNOY Ketty ; MESSEAN Eric ; SOREL Bénédicte ; LE BARS Jasmine ; REMY Françoise ; LAPORTE Emmanuelle

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

DEBELLEMANIERE Nathalie	A	GALLIEGUE Raymond
BOCQUET Jessica	A	TUQUET Joël
DELESTREES Patrick	A	LAUNOY Ketty
GILLET Pierre-Alain	A	Loïc LE BARS

Absent : LAPORTE Jean- François

Christine GOSSET est élue secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 32.

Le compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1 / Droit de préemption

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 22/12/2020 SLO

ID : 060-216001727-20201217-2020_85-AR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la dernière délibération concernant le droit de préemption date du 25 novembre 1998. Monsieur le Maire précise qu'en 1998 la commune avait un POS (Plan d'Occupation des Sols) or aujourd'hui nous avons un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Monsieur le Maire dit qu'il convient de mettre à jour les zones du PLU
Monsieur le Maire propose d'instituer le droit de préemption sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme telles que énumérées ci-dessous :

Zones UA, UB, UD, UE, US, 1AUR, 2AUH, 1AUM

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'instituer le droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme telles que énumérées : Zones UA, UB, UD, UE, US, 1AUR, 2AUH, 1AUM
- D'instituer que le champ du DPU de la commune de Cramoisy est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération
- Donne délégation au Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire,

2 / Indemnités du percepteur

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Seule l'indemnité de budget pour confection des documents budgétaires est maintenue.

Monsieur le maire précise que ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de budget »

Monsieur le Maire dit que le comptable renouvelle chaque année par courrier sa demande de versement de l'indemnité de budget

Vu, l'article 97 de la loi n°82-213 de 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de budget allouée aux comptables du trésor public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Considérant les prestations assurées par le comptable, Monsieur Christophe DOSIMONT, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour verser une indemnité de budget à Monsieur Dosimont, pour la durée du conseil municipal

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De verser une indemnité de budget au comptable, chaque année pour la durée du

- mandat de conseil municipal
- D'inscrire chaque année au budget communal les crédits de cette indemnité à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 22/12/2020
ID : 060-216001727-20201217-2020_85-AR

3 / Demande d'autorisation de passage de canalisations dans les chemins communaux

Monsieur le Maire invite Monsieur Messean a quitté la séance.

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une demande de Monsieur Luc MESSEAN pour le passage de canalisations de diamètre 200 dans les chemins communaux suivants :

- Chemin rural n° 3 : Maysel / Thiverny
- Chemin rural n°7 : Blaincourt / Cramoisy
- Chemin rural n° 5 : Dit du moulin du Colombier (dit de la Brossette)
- Chemin rural n° 25 : dit de Précy
- Chemin rural n° 6 : Dit cavée de la Terrière

Ces canalisations seront traversantes. Cela servira à pomper l'eau de la rivière « le Thérain ». Ces conduites vont avoir plusieurs fonctions :

- L'irrigation,
- L'alimentation en eau de l'unité de méthanisation de Cramoisy,
- La défense incendie de l'unité de méthanisation,

Monsieur le Maire précise qu'en principe c'est une simple décision du maire mais il a préféré demander l'avis du conseil municipal car cela évitera qu'on se pose des questions dans dix ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide par 12 voix (1 abstention Monsieur Messean) :

- Décide d'autoriser le passage de ces canalisations dans les chemins ruraux cités ci-dessus

Monsieur Messean regagne sa place.

4 / Rapport d'activités 2019 de la collecte des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport 2019 « collecte des déchets » transmis par l'ACSO

Considérant que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 22/12/2020
ID : 060-216001727-20201217-2020_85-AR

- Prend acte du rapport 2019 « Collecte des déchets »
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu le lien de l'ACSO pour accéder à tous les documents

5 / Rapport d'activités 2019 du service de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable

Considérant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable transmis par l'ACSO.
Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité de l'eau ;
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

6 / Rapport d'activités 2019 du service assainissement

Arrivée de Madame Laporte Emmanuelle à 18h59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels du service assainissement

Considérant le rapport annuel 2019 du service assainissement transmis par l'ACSO.
Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport 2019 du service assainissement ;
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

7 / Rapport d'activités 2019 des transports urbains Pierre Sud Oise

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport 2019 «transports urbains» transmis par l'ACSO

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport 2019 sur les transports urbains ;

- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mai

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 22/12/2020 SLO
ID : 060-216001727-20201217-2020_85-AR

Monsieur le Maire dit que notre arrêt de bus n'est plus conforme et que les bus sont beaucoup trop longs. Suite à une réunion avec l'ACSO nous devons supprimer deux places de parking. Cet arrêt de bus va être modifié par l'ACSO.

8 / Annulation d'adhésion à l'ADTO

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune adhère depuis plusieurs années à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise). Cette adhésion coûte à la commune 970,80€ par an. Depuis la réfection des trottoirs du RD12 en 2014, nous n'avons pas fait appel à leurs services.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'annuler notre adhésion à l'ADTO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'annuler l'adhésion de la commune de Cramoisy à l'ADTO

9 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire lit un petit mot de Madame Debellemanière. Elle remercie le Père Noël pour sa super lettre pour les enfants. Ils ont été enchantés, c'est super pour les enfants et pour les parents. Elle souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire remercie Le lien Cramoisien et Laura pour l'excellent travail qu'elle a fait.

2 / Madame Launoy demande si la distribution des calendriers par l'UNRPA va pouvoir se faire. Monsieur le Maire lui répond qu'il se renseigne dès lundi

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 13.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 21 décembre 2020

Le Maire

Raymond GALLIEGUE

ARRETE ET SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le **22/12/2020**
ID : 060-216001727-20201217-2020_85-AR

Membres en exercice **15**
Membres présents
date de la convocation **3 décembre 2020**

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du **17 décembre 2020**

Raymond GALLIEGUE
Maire

Loïc LE BARS
1er Adjoint

Jessica BOCQUET
2ème Adjoint

Joël TUQUET
3ème Adjoint

Patrick DELESTREES
Conseiller municipale

Nathalie DEBELLEMANIERE
Conseillère municipale

Pierre-Alain GILLET
Conseiller municipal

Christine GOSSET
Conseillère municipale

Emmanuelle LAPORTE
Conseillère municipal

Jean-François LAPORTE
Conseiller municipal

Ketty LAUNOY
Conseillère municipale

Jasmine LE BARS
Conseillère municipale

Eric MESSEAN
Conseiller municipal

Françoise REMY
Conseillère municipale

Bénédicte SOREL
Conseillère municipale